

VOUS N'ALLEZ PEUT-ÊTRE
PAS CHANGER LE MONDE MAIS
VOUS AVEZ LE POUVOIR D'AGIR

Avec les experts Syndex, saisissez-vous de
votre nouveau rôle pour l'environnement



LOI CLIMAT

DES PRÉROGATIVES ENVIRONNEMENTALES INSTITUTIONNELLES POUR LES CSE

14 SEPTEMBRE 2022

#1

**LES CADRES POLITIQUES ET
RÉGLEMENTAIRES SONT EN
PLEINE MUTATION SUR LES
QUESTIONS
ENVIRONNEMENTALES**





Que vise l'accord de Paris (2015) ?

- ▶ a. Installer des tours Eiffel dans toutes les capitales du monde d'ici 2050 ?
- ▶ b. Les Jeux Olympiques à Paris en 2024 ?
- ▶ c. Limiter le réchauffement de la planète à 2°C en 2100 ?
- ▶ d. L'interdiction des véhicules thermiques à Paris d'ici 2030 ?



Que vise l'accord de Paris (2015) ?

- ▶ a. Installer des tours Eiffel dans toutes les capitales du monde d'ici 2050 ?
- ▶ b. Les Jeux Olympiques à Paris en 2024 ?
- ▶ **c. Limiter le réchauffement de la planète à 2°C en 2100 ?**
- ▶ d. L'interdiction des véhicules thermiques à Paris d'ici 2030 ?



Quel est l'objectif européen de réduction des GES à 2030 (par rapport à 1990) ?

- ▶ a. -1,5%
- ▶ b. -20%
- ▶ c. -35%
- ▶ d. -55%



Quel est l'objectif européen de réduction des GES à 2030 (par rapport à 1990) ?

- ▶ a. -1,5%
- ▶ b. -20%
- ▶ c. -35%
- ▶ **d. -55%**

LES ETATS SONT ENGAGÉS POUR LE CLIMAT



au niveau mondial

ACCORD DE PARIS

2015 (COP 21)

- 195 pays
- Objectif : **limiter le réchauffement de la planète à un niveau < à 2°C** en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle et si possible à 1,5°C



au niveau européen

PACTE VERT ou *Green Deal*

2020

Objectif :

NEUTRALITÉ CARBONE
en 2050

“FIT FOR 55”

2021

Objectif :

-55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (vs 1990)

LE PACTE VERT EUROPÉEN (2020)



Feuille de route du pacte vert :



Augmenter l'ambition **climatique**



Fournir une **énergie** propre, abordable et sûre



Mobiliser l'**industrie** pour une économie **propre** et/ou **circulaire**



Construire et **rénover** de manière économe en énergie et en ressources



Accélérer le passage à une **mobilité** durable et intelligente



Favoriser la transition vers un **système alimentaire** équitable, sain et respectueux de l'environnement



Préserver et restaurer les **écosystèmes** et la **biodiversité**



Réaliser une ambition **zéro pollution** et un **environnement sans toxique**

Cette feuille de route entraîne la révision d'autres politiques européennes :

- **Stratégie industrielle**
- Plan d'action sur **l'économie circulaire**
- Révision directives **efficacité énergétique**, **énergies renouvelables**, **taxation de l'énergie**,
- règlements sur le **marché carbone**, le changement **d'affectation des terres**, la performance des **émissions de CO₂ des véhicules neufs**, etc.



En France, la loi Climat, vise à :

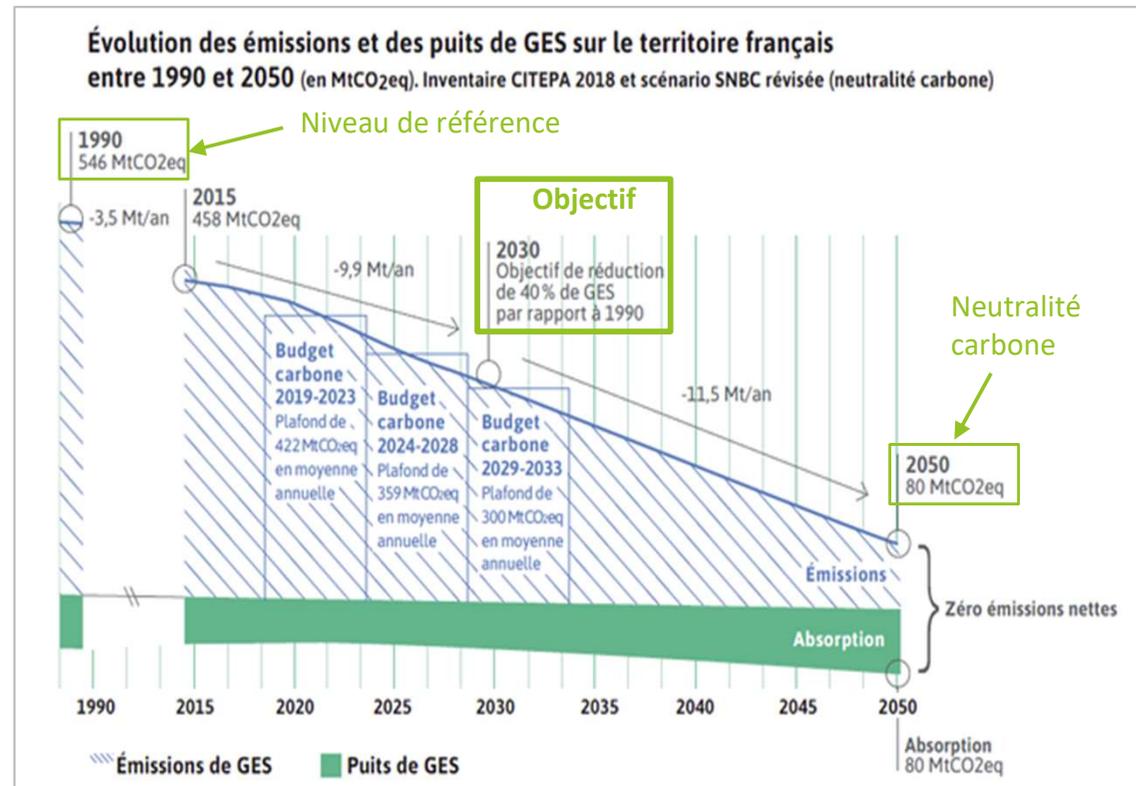
- ▶ a. Garantir un certain nombre de jours d'ensoleillement
- ▶ b. Apaiser le climat social en France
- ▶ c. Respecter les engagements pris par la France dans le cadre de l'accord de Paris et du Pacte Vert européen
- ▶ b. Accélérer la transition dans les différents secteurs (consommation, production, mobilité, logement...)



En France, la loi Climat, vise à :

- ▶ a. Garantir un certain nombre de jours d'ensoleillement
- ▶ b. Apaiser le climat social en France
- ▶ **c. Respecter les engagements pris par la France dans le cadre de l'accord de Paris et du Pacte Vert européen**
- ▶ **b. Accélérer la transition dans les différents secteurs (consommation, production, mobilité, logement...)**

EN FRANCE, IL S'AGIT DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES DE 40 % D'ICI 2030



Source: SNBC

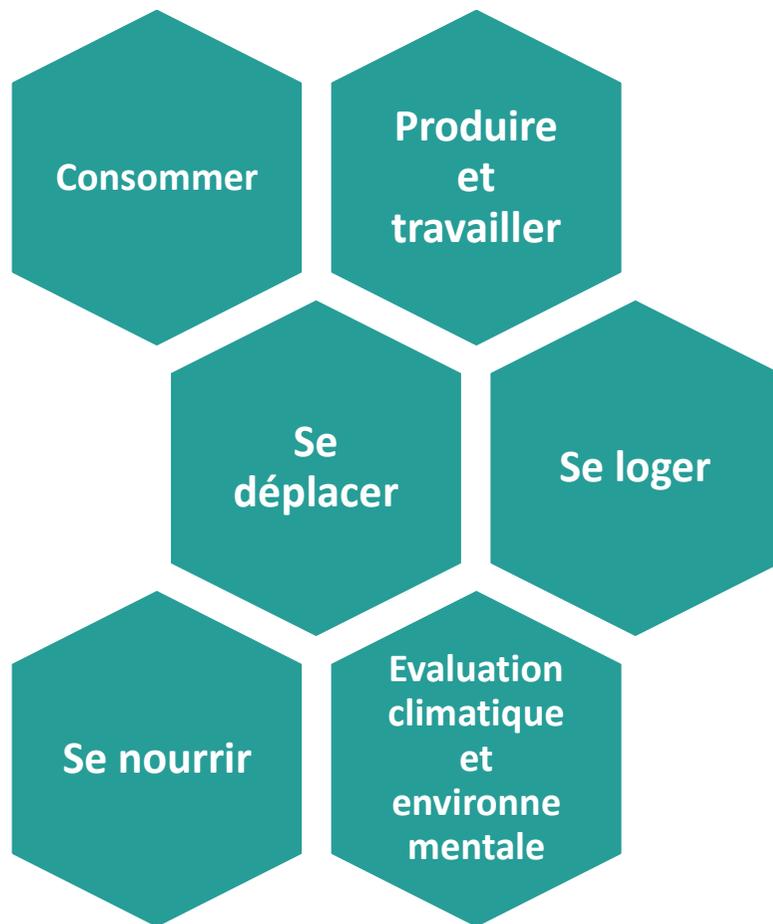


Une déclinaison par secteur

La stratégie nationale bas carbone donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes pour les différents secteurs d'activité.

POUR RAPPEL, LA **LOI CLIMAT** (AOÛT 2021) ACCÉLÈRE LA TRANSITION DANS DE NOMBREUX DOMAINES

Loi climat : les composantes



- ▶ **Dernière loi votée** en la matière...
 - Après de nombreuses autres : Grenelle, Croissance Verte (LTECV), stratégie nationale bas carbone (SNBC)...
- ▶ ... sur la base des conclusions de la **convention citoyenne pour le climat**
 - Mise en place après la crise des **gilets jaunes**
- ▶ Exemple de **mesures** :
 - **Interdiction des vols aériens pour les trajets <2h30 en train**
 - **Flottes** : Quota de véhicules propres plus stricts et formation à la conduite électrique
 - Les articles 40 à 43 modifient le **code du travail**



Quelle est le secteur qui émet le plus de gaz à effet de serre en France ?

- ▶ a. Le transport
- ▶ b. L'industrie (dont la production d'énergie)
- ▶ c. L'agriculture
- ▶ d. Les œuvres social des CSE



Quelle est le secteur qui émet le plus de gaz à effet de serre en France ?

- ▶ **a. Le transport**
- ▶ b. L'industrie (dont la production d'énergie)
- ▶ c. L'agriculture
- ▶ d. Les œuvres social des CSE

LES SECTEURS LES PLUS EMETTEURS EN FRANCE ACTUELLEMENT

Les émissions territoriales de gaz à effet de serre de la France sont estimées à 436 Mt eqCO_2 pour 2019.



Transports = 136 Mt eqCO_2



Industrie = 84 Mt eqCO_2



Agriculture = 83 Mt eqCO_2



Bâtiments = 75 Mt eqCO_2 (79 Mt eqCO_2 après correction des variations météorologiques)



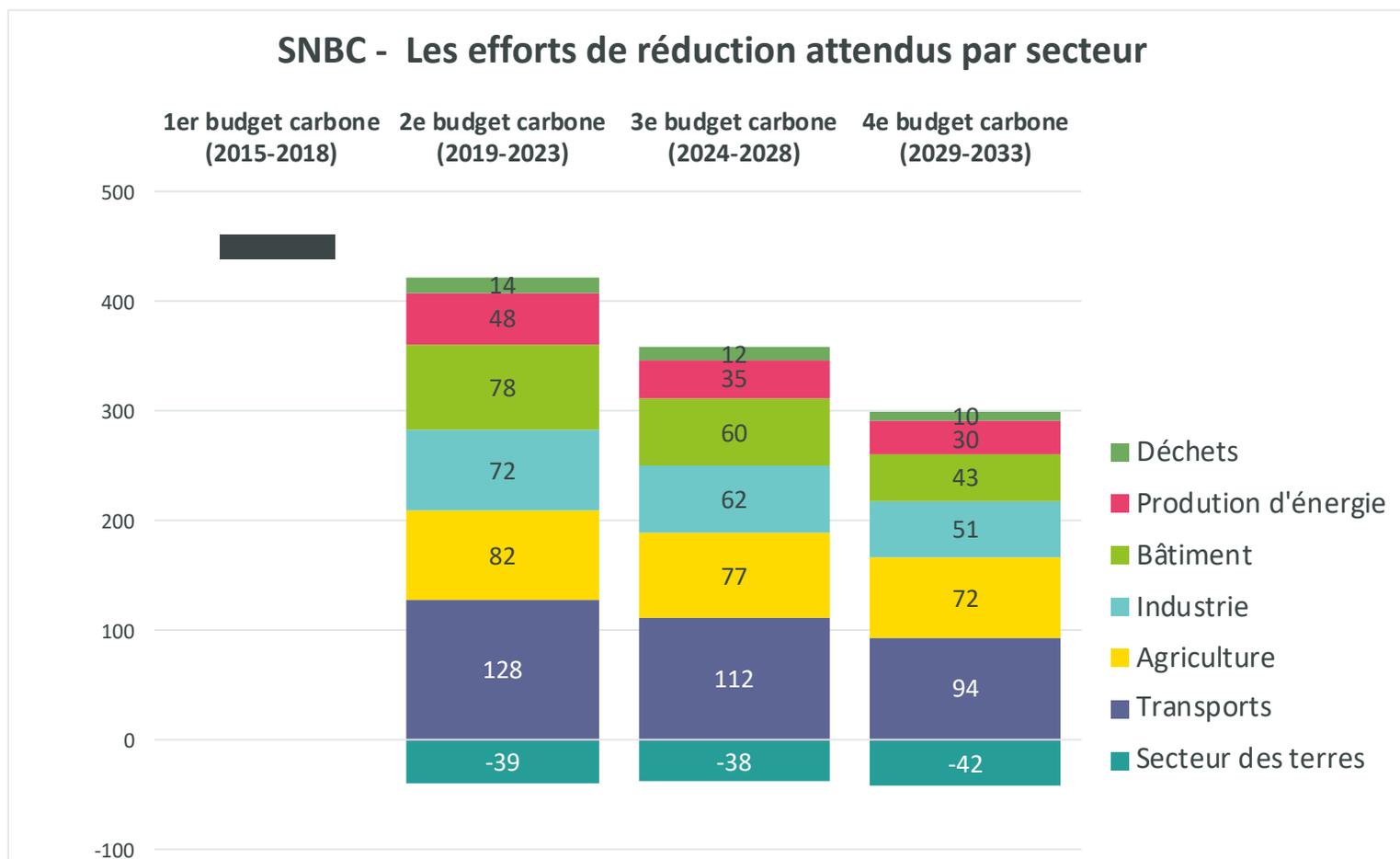
Transformation d'énergie = 42 Mt eqCO_2



Déchets = 15 Mt eqCO_2



AVEC UNE DÉCLINAISON PAR SECTEUR



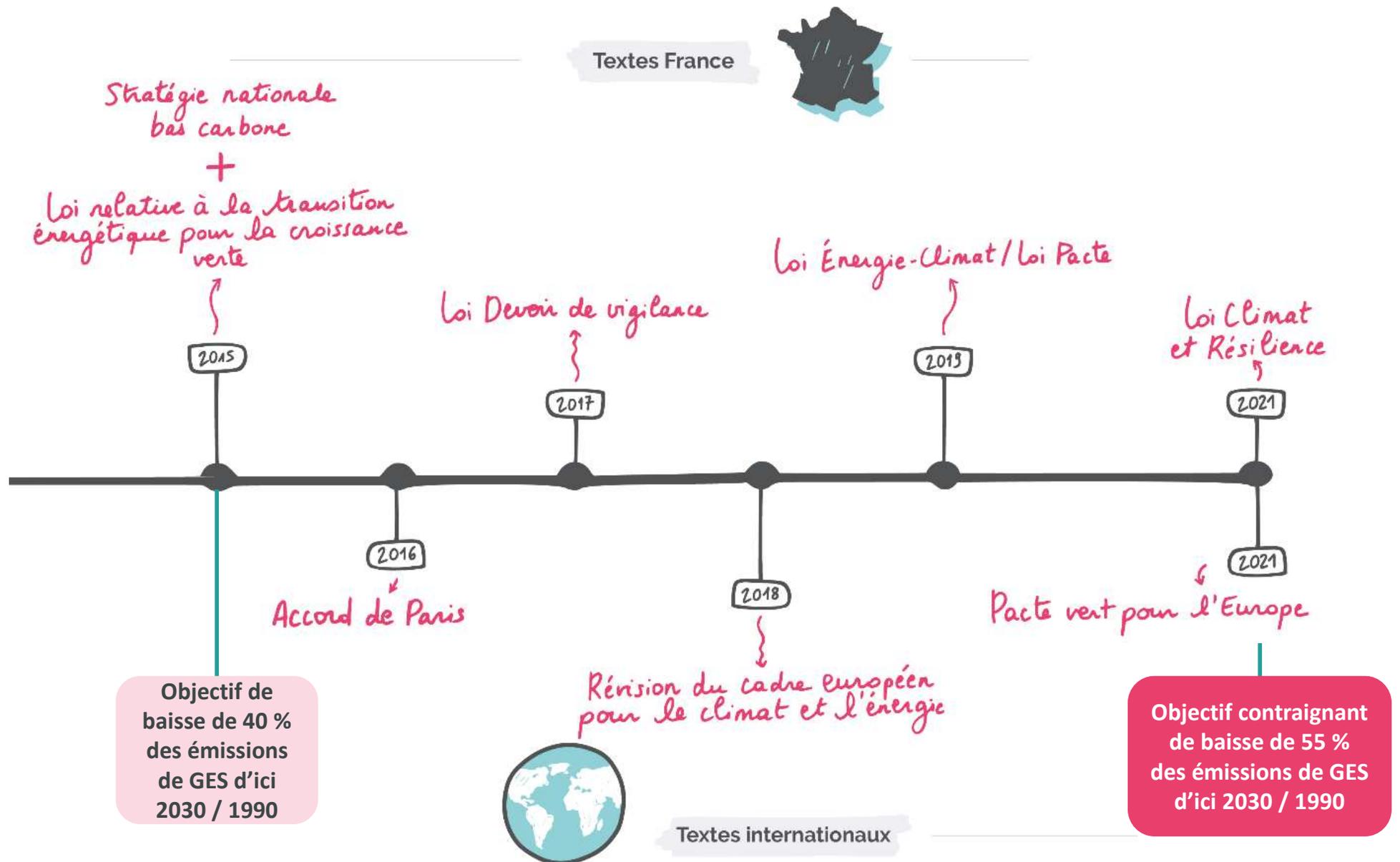
Transport : - 27 %
entre 2019 et 2033

Bâtiment : - 45 %
entre 2019 et 2033

Industrie : - 29 %
entre 2019 et 2033



UNE ACCÉLÉRATION DES CADRES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT DEPUIS 2015...



#2

**LA LOI « CLIMAT ET
RÉSILIENCE »**

**ÉLARGIT LES PRÉROGATIVES
DES CSE AUX QUESTIONS
ENVIRONNEMENTALES**



LA MISSION DES CSE EST ÉLARGIE À LA PRISE EN COMPTE DES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DANS LES DÉCISIONS DE L'ENTREPRISE



Code du travail - Article L. 2312-8 , alinea I

I. Le comité social et économique a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production, **notamment au regard des conséquences environnementales de ces décisions.**



Article L. 2312-8 , alinea III

III. Le comité est informé et consulté sur les **conséquences environnementales des mesures mentionnées au II du présent article.**

Les mesures mentionnées au II :

- 1° Les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ;*
- 2° La modification de son organisation économique ou juridique ;*
- 3° Les conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle ;*
- 4° L'introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;*
- 5° Les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.*

LES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DOIVENT MAINTENANT ÊTRE ABORDÉES À CHAQUE CONSULTATION DU CSE

- ▶ **À chaque consultation récurrente, il est désormais prévu d'aborder l'impact environnemental de l'activité de l'entreprise**
 - Cette disposition est obligatoire, même lorsqu'un accord sur les consultations a été conclu et n'aborde pas ce thème.

- ▶ **Lors des consultations ponctuelles, le CSE doit être informé et consulté sur les conséquences environnementales** des décisions de l'employeur qui entrent dans le champ de l'obligation générale de consultation du CSE lorsque le projet intéresse « l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise » (article L.2312-8)
 - Il s'agit alors d'un volet spécifique sur les conséquences environnementales intégré dans la consultation ponctuelle.



Articles
L.2312-17 et
L.2312-22



Article
2312-8

LES MOYENS EXISTANTS ONT ÉTÉ ADAPTÉS POUR INTÉGRER CES PRÉROGATIVES

BDES... E

Base de données économiques, sociales et environnementales



Article
L. 2312-23

FORMATION

Stage économique des membres titulaires au CSE inclut désormais les « **conséquences environnementales de l'activité des entreprises** ».

Durée inchangée de **5 jours max**



Article
L. 2315-63

EXPERTISE

Prérogatives de l'EC : éléments d'ordres économique, financier, social ou **environnemental** nécessaires à la compréhension des orientations stratégiques, des comptes...

LES ÉVOLUTIONS DES EMPLOIS, DES COMPÉTENCES ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS DEVRONT PRENDRE EN COMPTE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- ▶ **La négociation sur la GPEC** engagée au niveau de la branche (tous les 5 ans) et **sur la GEPP** au niveau de l'entreprise (tous les 3 ans), **doivent intégrer les enjeux de la transition écologique** (L.2241-12 et L.2242-20)



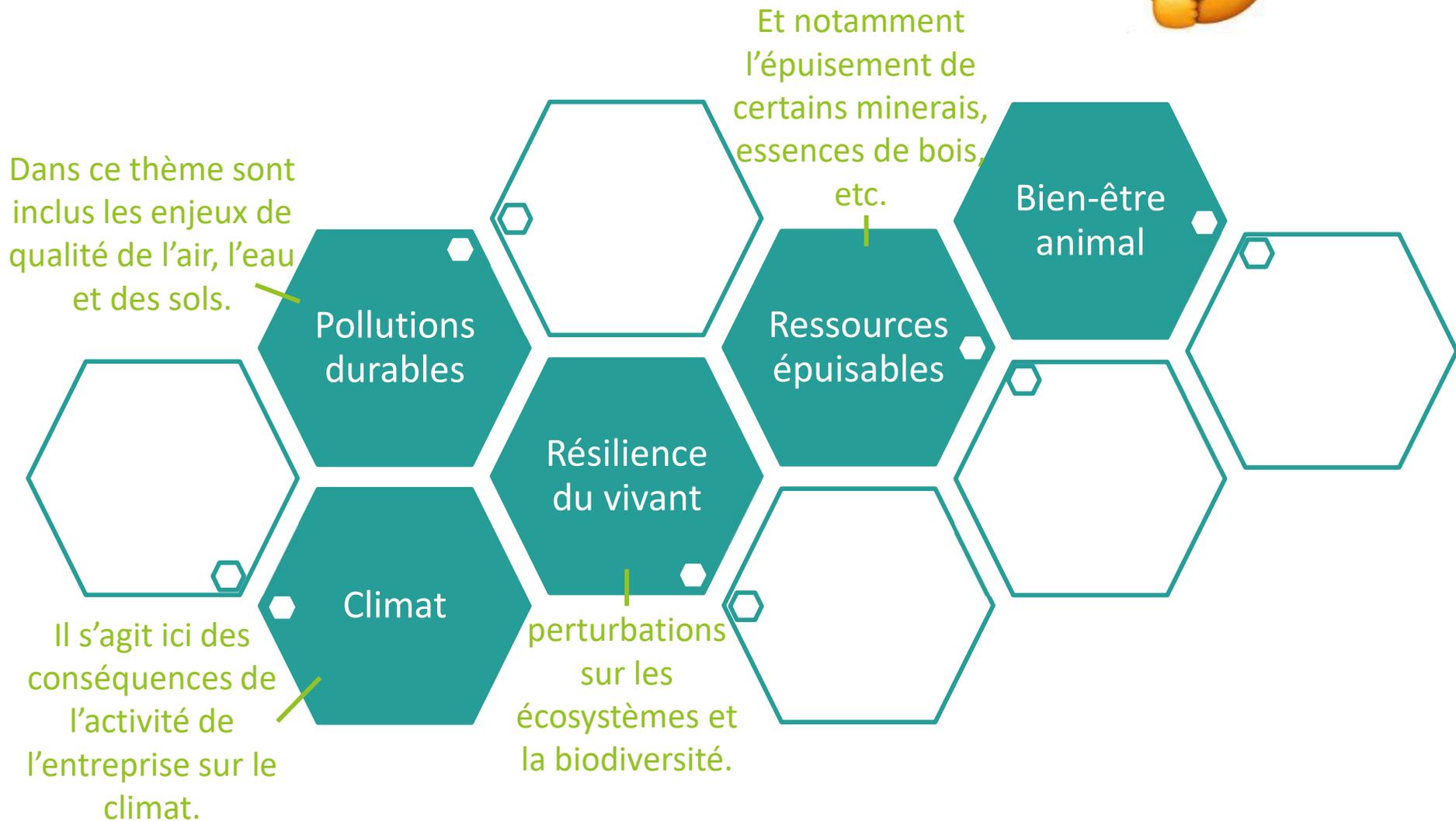
Article

L.2241-12

et L.2242-20

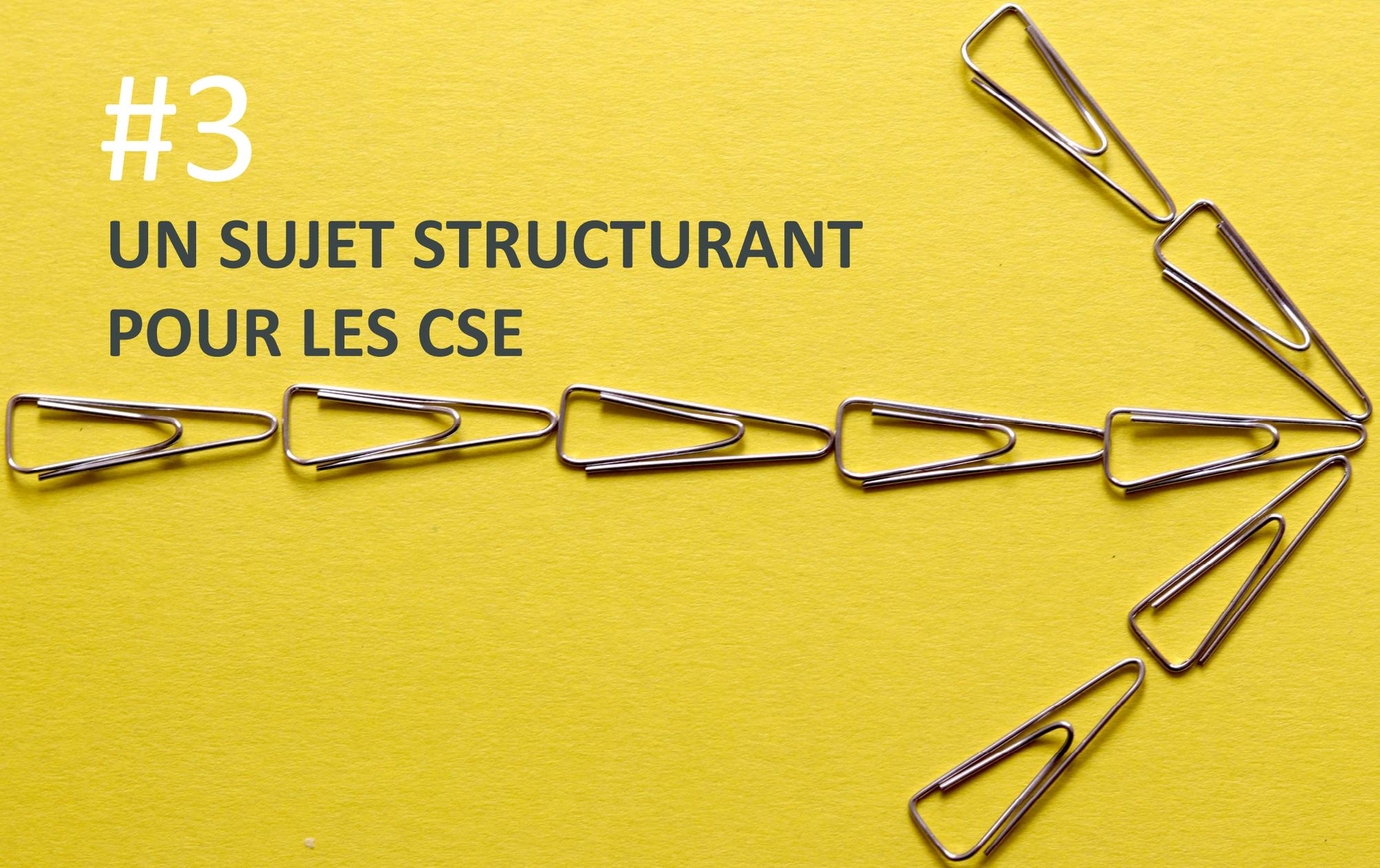
LES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DES DÉCISIONS DE L'ENTREPRISE ?

Késako ?



#3

**UN SUJET STRUCTURANT
POUR LES CSE**



QUELLE VISION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE VOTRE ENTREPRISE ?

En amont

Politique d'achats

Qualité de la relation avec les sous-traitants, politique de prix, choix des prestataires selon des critères environnementaux ?

Matières premières

Nature de principales matières premières ? Qualité de la filière d'approvisionnement, condition d'extraction ? Perspective d'épuisement des ressources ? Recyclabilité ?

Services

Impact environnemental des principaux sous-traitant ? Impact carbone de l'usage des services dématérialisés (cloud, ...) ?

Emballages

Quantité et nature des matériaux utilisés ? Re-usage et/ou recyclabilité ?

Transport

Bilan carbone du transport des approvisionnement selon la localisation des fournisseurs

Dans l'entreprise

Investissements

Part des investissements allégeant l'emprunte environnementale ?

Consommation d'énergie

Efficiency en production ? Mixe énergétique ? Bilan des gaz à effet de serre ?



Pollution

Des sols, de l'eau, atmosphérique ? Artificialisation des sols, impact sur la biodiversité ?

Gestion des déchets

Triés ? Revalorisés ? Polluants ?

Transport des salariés

Empreinte carbone ? Plan de mobilité ?

En aval

Evolution du marché

Augmentation ou baisse de la demande ? Evolution des produits et service ?

Evolutions légales

Impliquent-elles une évolution du produit/service ? Des conditions de production ou de distribution ?

Services

Impact environnemental des principaux sous-traitant impliqués dans la distribution du produit/service ?

Recyclage

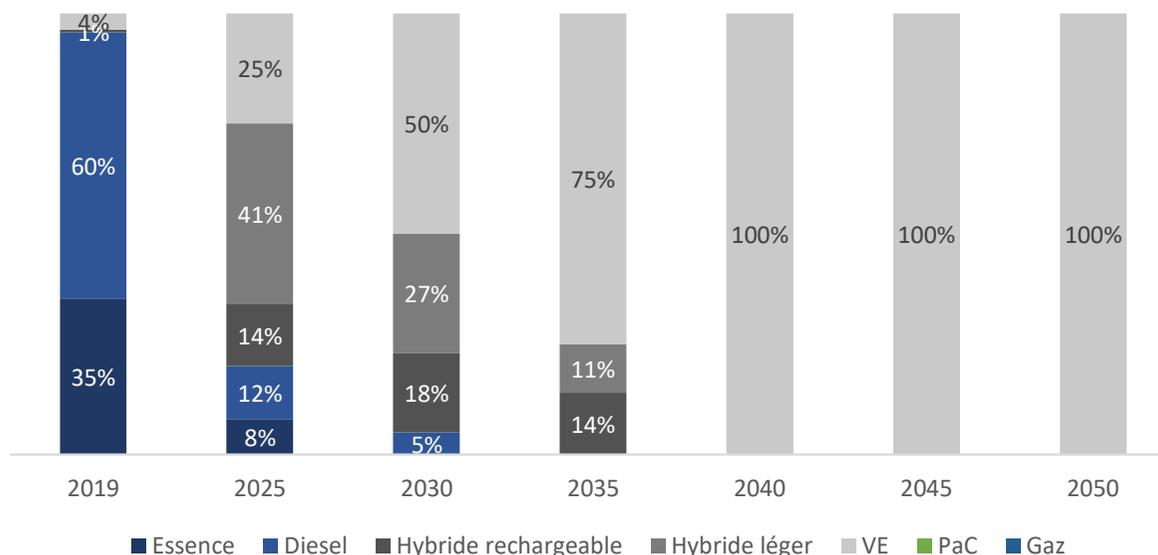
Contrainte de recyclabilité ? Implication dans une filière REP ? Gestion des produits hors d'usage ?

Transport

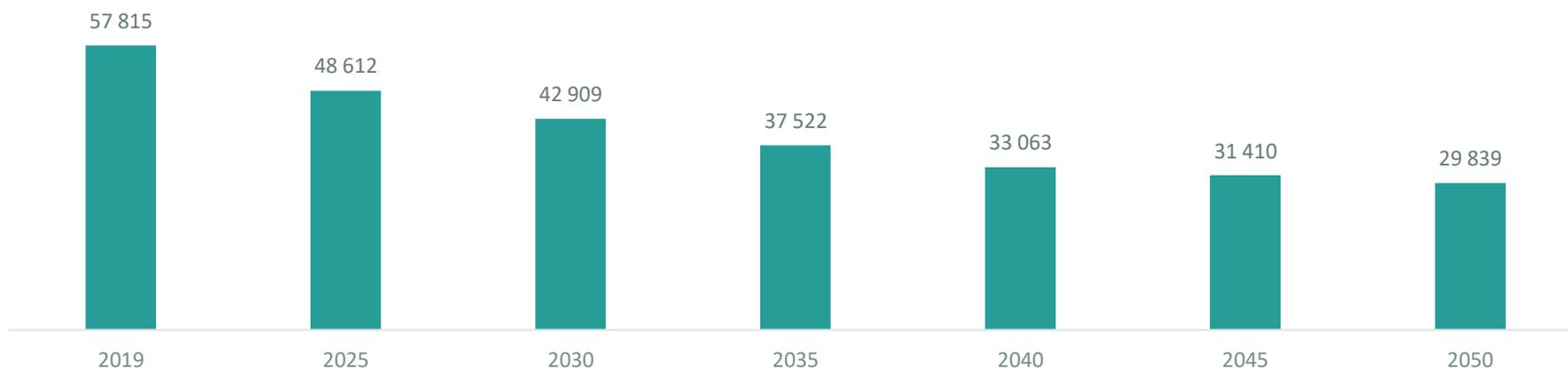
Bilan carbone du transport de la livraison des produits/services ?

EXEMPLE DE LA BAISSÉ DES ÉMISSIONS DE CO2 DANS L'AUTOMOBILE

- ▶ Législation européenne pour les émissions de CO2 à l'usage : en moyenne 95g/km pour les véhicules neufs.
- ▶ A l'horizon 2035 : interdiction des moteurs thermiques



Evolution prévisionnelle de l'emploi dans la filière moteur en France



L'INDUSTRIE AUTOMOBILE FAIT ÉVOLUER LA DEMANDE AUPRÈS DES SOCIÉTÉS D'INGÉNIERIE

- ▶ Les services de R&D des constructeurs automobile font abondamment appel à de la prestation d'ingénierie, en particulier dans le développement moteur et logiciel.
- ▶ La réduction du nombre de plateformes moteur et la transformation du produit « thermique » vers « électrique » à un double effet sur le marché « automobile » dans l'ingénierie :
 - Quantitativement : une demande qui se réduit
 - Qualitativement : une demande qui évolue de compétences mécaniques/fluide vers l'électrique et l'électronique de puissance.

EXEMPLE : LE VIVANT DANS LES MÉTIERS DE L'INGÉNIERIE

		Thématiques			
		Déchets	Bâtiment et travaux publics	Mobilité	Espaces paysagers
Secteurs	Transport	Logistique des déchets	Nouvelles infrastructures de transports en commun	Offres de transport en commun	Aménagement des voies
			Réseau autoroutier	Electron	Aménagement de l'espace Trame verte / Trame bleue
			Logistique des déchets (chantiers)	Plates-formes logistiques multimodales pour le fret	
	Automobile	Déconstruction du véhicule	Infrastructure de support des véhicules électrifiés	Nouveaux usages de la mobilité	
		Collecte et valorisation des déchets de l'usage et du produit automobile		Maintenance des véhicules électrifiés	
	Énergie	Valorisation des ordures ménagères et déchets industriels	Réseaux de distribution de l'énergie, réseaux de chaleur	Réseaux de distribution d'énergie pour la recharge des véhicules électrifiés	Valorisation agronomique des produits résiduels organiques (composts, boues, cendres)
		Biomasse énergie	Smart grid,		Gestion des végétaux en fin de vie et production de biomasse
			Cogénération		
	Eau	Valorisation des boues et de l'eau usée	Nouveaux réseaux de distribution de l'eau non potable (pluie ou épurée)	Transport fluvial	Protection des zones de captage
		Récupération d'énergie sur eaux usées	Gestion patrimoniale des réseaux (branchements conformes)	Gestion des points d'attache et des berges en respectant l'espace de mobilité du fleuve	Gestion des écoulements d'eau naturels en ville (gestion des eaux pluviales et végétalisation des berges des cours d'eau)
			Traitement des eaux usées (éco-station d'épuration)		Qualité de l'eau et dépollution des
			Collecte des eaux usées		Limitation des espèces invasives du milieu aquatique
			Chantiers propres		
	Bâtiment	Matériaux de construction	CEP Travaux publics CEP Bâtiment		Résilience urbaine / adaptation aux effets du changement climatique
		Collecte et traitement des déchets de chantier	Extraction de matériaux	Intégration / interaction de l'électromobilité dans les bâtiments	Aménagement des espaces, jardins familiaux, toitures et murs végétalisés, agriculture périurbaine, circuits courts



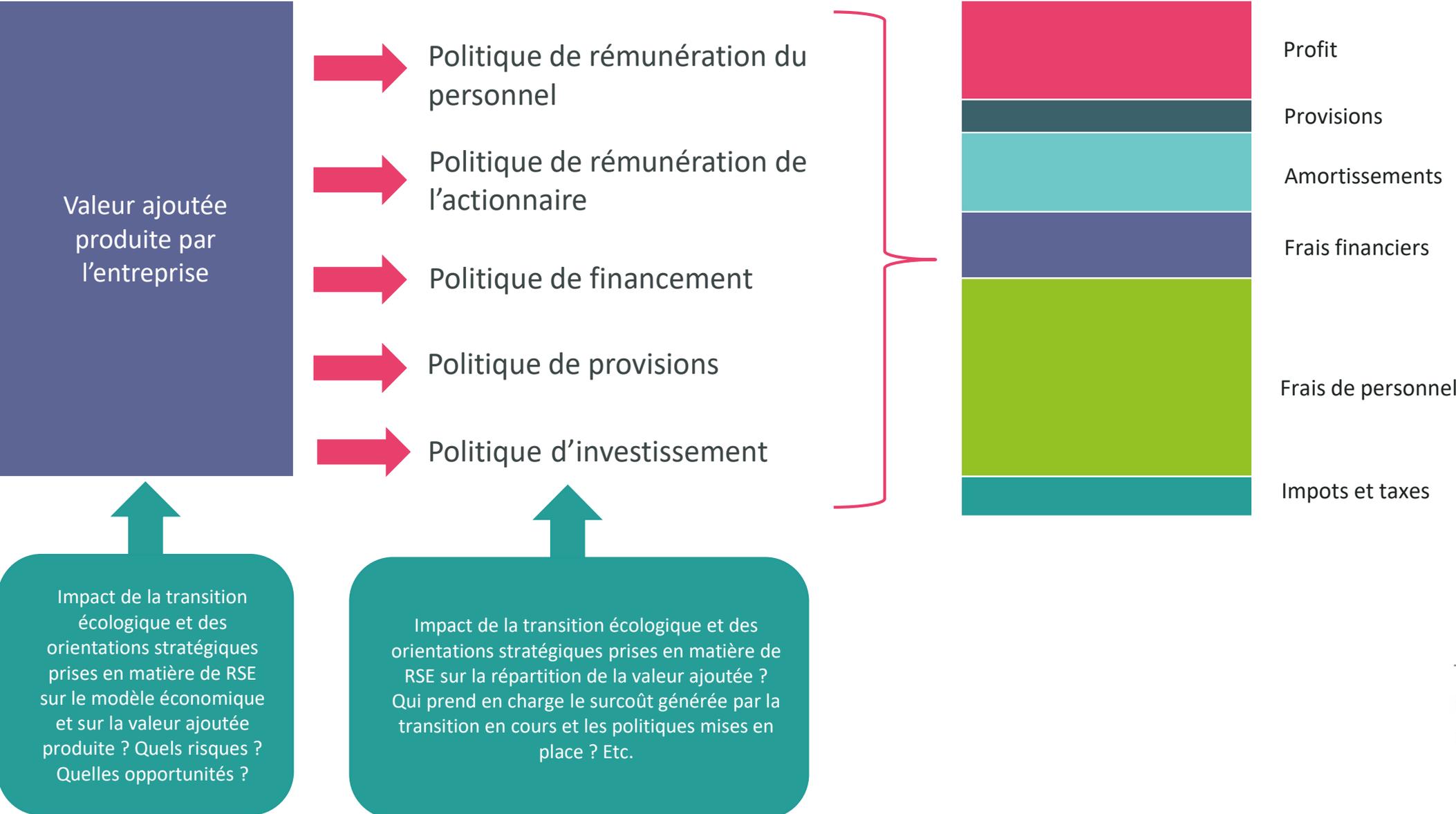
QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PRISES AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE ?

Valeur ajoutée produite par l'entreprise

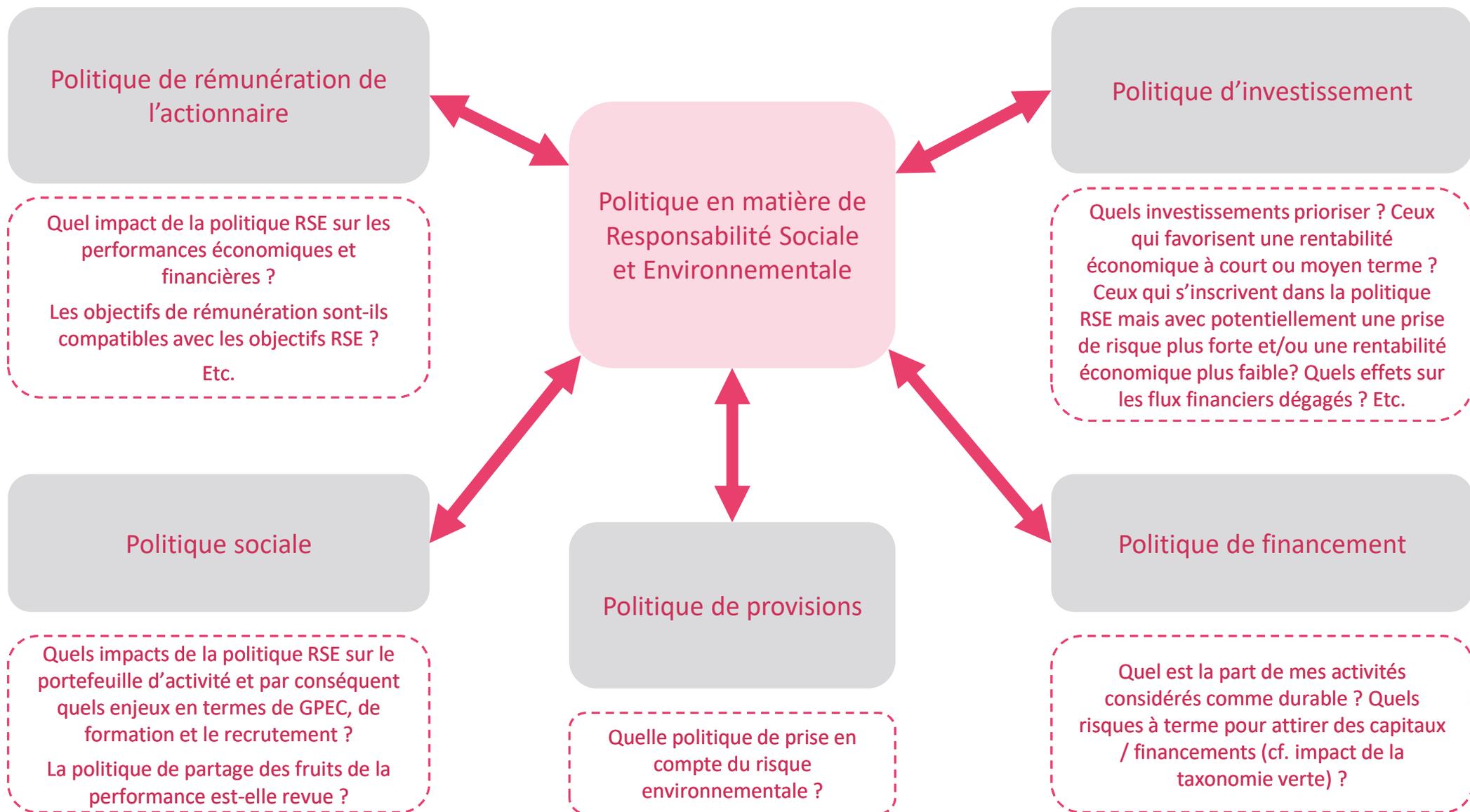
- ➔ Politique de rémunération du personnel
- ➔ Politique de rémunération de l'actionnaire
- ➔ Politique de financement
- ➔ Politique de provisions
- ➔ Politique d'investissement



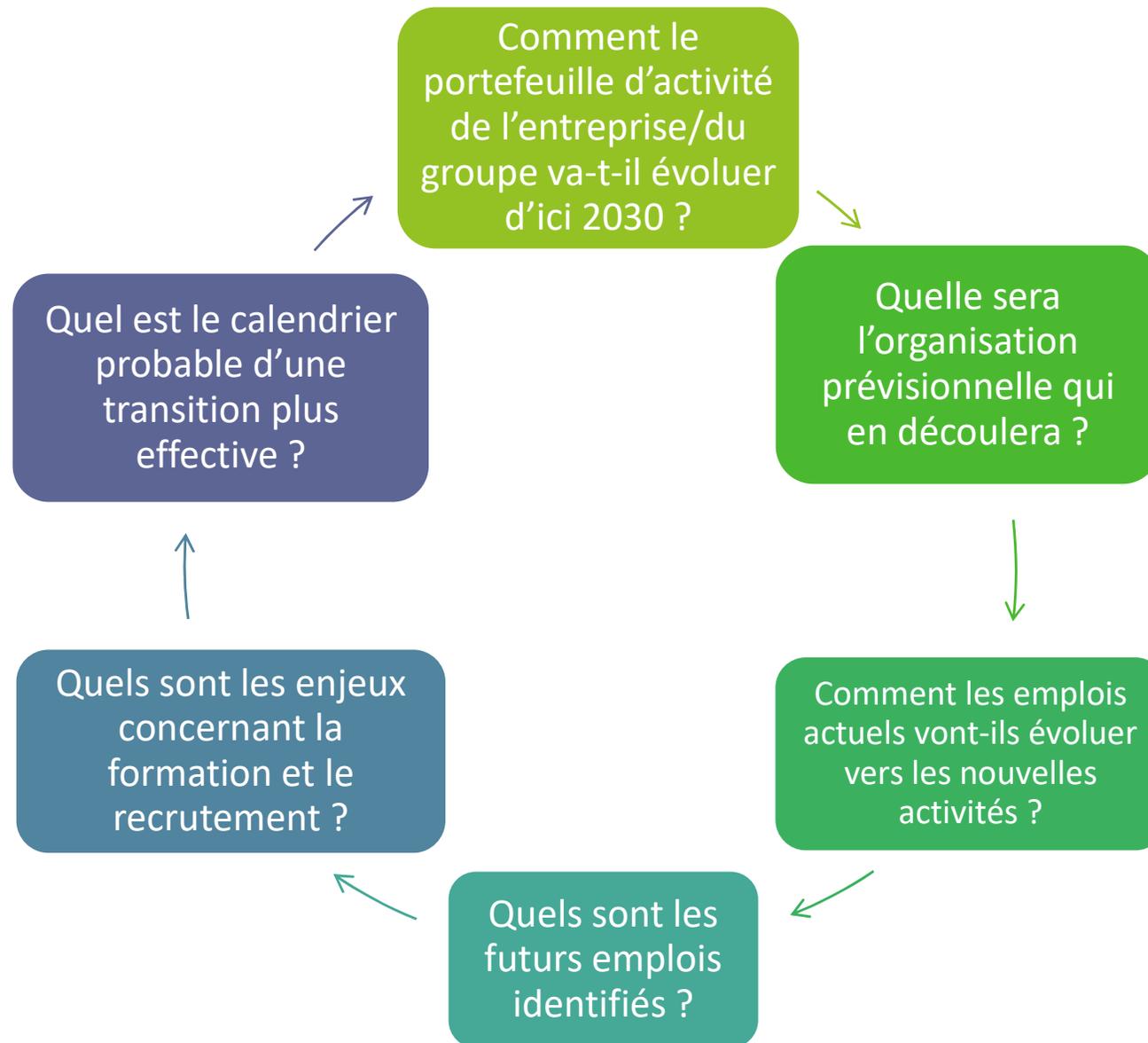
QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTAL PRISES AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE ?



QUELS ARBITRAGES ET QUELLES CONSÉQUENCES DES ORIENTATIONS PRISES EN TERMES DE RSE SUR L'ENTREPRISE ET SES PARTIES PRENANTES ?



DES IMPACTS À ANTICIPER SUR LES EMPLOIS ET SUR LA FORMATION DES SALARIÉS



COMMENT SE SAISIR DU SUJET EN TANT QU'ÉLU CSE ? DES IDÉES POUR S'INSPIRER...

1. Savoir si l'entreprise relève d'un secteur d'activité concerné par la stratégie nationale bas carbone et identifier ses enjeux prioritaires en termes de développement durable
2. Se former à la transition écologique et aux problématiques environnementales
3. Engager le dialogue avec l'employeur autour des enjeux environnementaux
4. Obtenir de l'information auprès de l'employeur (bilan GES de l'entreprise, Reporting RSE / DPEF, Plan de vigilance, indicateurs, BDESE)
5. S'informer (Ademe, fonds de décarbonation de l'industrie, plan France Relance, ministère de la Transition écologique...)
6. Négocier le contenu de la BDESE
7. Se faire accompagner et conseiller
8. Mettre en place une commission environnement ?
9. Partager le sujet auprès des salariés
10. Engager une réflexion sur les ASC sous l'angle de l'impact environnemental
11. Engager une réflexion sur les conséquences en termes d'emploi et des compétences (consultations récurrentes du CSE, dialogue avec l'employeur, ...)

SUR MISSIONS : UNE GRANDE DIVERSITÉ DE TRAVAUX POSSIBLES

Evolution des **marchés**
(cadres réglementaires,
scenarios à long terme)

Analyse du volet
environnemental du
système de
management de la RSE

**Analyse des impacts
économiques**
(modèle économique,
simulation prix du carbone...)

Analyse du reporting
environnemental
d'entreprise

Analyse des **impacts**
sur les emplois /
compétences

Analyse de
controverses
environnementales
concernant
l'entreprise



Merci de votre attention

Emmanuel PALLIET
e.palliet@syndex.fr